

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/CB

ARRETE PERMANENT MUNICIPAL 2020-195

Réglementant la circulation rue Emile Duée (RD43) sur la placette située côté impair entre les n°s 5 et 9

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et Liberté des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les études du plan de circulation,

CONSIDERANT : Rue Emile Duée (RD43), la placette située côté impair entre le n°5 et le n°9 d'appartenance pour partie au Crédit Mutuel du Nord (Section AO-190) et à la commune de Solesmes (Section AO-671),

1. Le projet du Crédit Mutuel du Nord de création de 4 places de parking pour leur clientèle,

2. La servitude de SECURITE desservant le conservatoire de musique depuis la parcelle (Section AO-671) appartenant à la commune de Solesmes (domaine privé communal)

, **AFIN d'améliorer les conditions d'accès à ce parking et d'assurer la desserte sécuritaire de l'ERP « conservatoire de musique »**,

Les dispositions suivantes sont prises :

:

ARRETONS

ARTICLE 1 : Rue Emile Duée (RD43), pour la placette située côté impair imbriquée entre le n°5 et le n°9, afin d'améliorer les conditions d'accès au parking du CMN et d'assurer la desserte sécuritaire de l'ERP « conservatoire de musique », une interdiction d'arrêt et de stationnement est créée en limite des propriétés des n°7 et n°9

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière qui reprendra une signalisation verticale sous panneaux B6d,.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de Solesmes,
Police Municipale,
Les services techniques municipaux,
Crédit Mutuel du Nord.

A Solesmes, le 30/11/2020
L'Adjoint aux Travaux,

M.LEDIEU

